

Achat d'un véhicule pour un usage mixte : la garantie de conformité peut s'appliquer



© 2026 Les Echos Publishing

Le consommateur qui achète un bien auprès d'un vendeur professionnel bénéficie de la garantie légale de conformité. Ainsi, lorsque ce bien se révèle atteint d'un défaut de conformité, ce dernier est tenu de réparer ou de remplacer le bien, voire de rembourser l'acheteur.

Sachant qu'est considérée comme un consommateur toute personne physique qui achète un bien à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle (commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou agricole).

À c titre, la Cour de cassation vient de poser le principe selon lequel une personne, qui achète un bien pour un usage en partie lié à son activité professionnelle et en partie étranger à cette activité, peut être considérée comme un consommateur lorsque la finalité professionnelle est si limitée qu'elle n'est pas prédominante.

Dans cette affaire, une infirmière libérale avait acheté un véhicule pour son usage tant professionnel que privé. Les juges ont estimé que l'usage mixte (donc professionnel et personnel) de ce véhicule ne suffisait pas à faire perdre à l'acheteuse sa qualité de consommateur. Cette dernière pouvait donc valablement faire jouer la garantie légale de conformité

pour demander l'annulation de la vente et le remboursement du prix du véhicule après la survenance d'une panne quelques mois après l'achat.

[Cassation civile 1re, 11 mars 2026, n° 24-16635](#)

© 2026 Les Echos Publishing